

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 22.06.2020	Heure 13h53	Numéro 20.155	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Diego Fischer	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad
---------------------------	--

Titre : Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie

Contenu :

Le Conseil d'État est prié de faire une analyse du statu quo et de proposer des améliorations dans le domaine de son soutien financier à l'assainissement énergétique des bâtiments, notamment en termes d'efficacité et de justice sociale. Il est prié notamment d'étudier l'option d'abandonner ou de réduire les déductions fiscales au profit d'une augmentation des subsides directs par le fonds d'énergie.

Développement (obligatoire) :

Une coïncidence de différents facteurs motive cette étude :

1. la transition énergétique, qui doit s'accélérer grandement dans la prochaine décennie, nécessitera des investissements importants dans l'assainissement du parc immobilier du canton. Face à ce grand défi, il convient d'optimiser l'effort du canton afin qu'il résulte d'un effet maximal en termes d'investissements privés et de projets menés à bien ;
2. selon différents rapports, notamment selon une présentation du DDTE du 3 juin 2019 à la commission Énergie, l'incidence fiscale (c'est-à-dire le manque à gagner de l'État) des déductions fiscales dans le domaine énergétique est de l'ordre de 12 à 20 millions de francs par an, tandis que les subsides directs cantonaux, alimentés par le fonds d'énergie, sont de l'ordre du revenu de la redevance sur l'électricité, c'est-à-dire de 2 millions de francs par an. Donc l'effort de l'État par déduction est 6 à 10 fois plus important que l'effort par les subsides. En plus, le fonds d'énergie est autoporteur, donc pas réellement à la charge de l'État ;
3. les subsides directs du canton sont triplés par les apports de la Confédération dans le cadre de la Loi sur le CO₂. Ce même effet de levier n'existe pas pour l'effort que le canton consent aux déductions fiscales ;
4. la commune de Cressier a déposé une motion communale (20.123) demandant d'étendre la possibilité des déductions fiscales aux investissements financiers dans les énergies renouvelables, ce qui n'est actuellement pas possible.

Sur la base de la situation décrite ci-dessus, il nous semble opportun d'étudier l'ensemble de l'effort de l'État en faveur de l'assainissement des bâtiments, d'en analyser sa pertinence et, le cas échéant, de proposer des améliorations.

Il est notamment demandé quel serait l'impact si les déductions fiscales étaient abolies partiellement ou entièrement au profit d'un système de subsides directs, ceux-ci à incidence égale pour le canton. Il est également demandé de clarifier l'impact sur les subsides de la Confédération pour chaque scénario.

Pour chaque scénario, il est demandé de démontrer à quelles classes de revenu imposable profitent les déductions et les subsides, tant avec le dispositif actuel qu'avec un nouveau dispositif basé majoritairement sur des subsides directs.

Il est aussi demandé d'étudier comment éviter un impact négatif sur certains secteurs, tels que le photovoltaïque, qui n'ont pour l'instant pas de subside cantonal, mais qui peuvent profiter par contre des déductions fiscales aujourd'hui.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Diego Fischer

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Daniel Sigg	Doris Angst	Daniel Ziegler